PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 Septembre 2026

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Agnès POMPON

PRESENTS : Tous à l'exception de : Nadège GHARIBIAN (pouvoir à Laetitia VASQUEZ), Claude CARACENA (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; René ANDRE (pouvoir à Maurice GAVA) ; Alain FERRETTI (pouvoir à Barbara FERREIRA) ; Julien BOURRELLY, Sylvain MARTIN

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 23 PRESENTS ET 27 VOTANTS

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 8 juillet 2026

Festival de blues Lot 1 Scène
Attributaire : BROCCA
Montant : 27 240 € TTC

Festival de blues Lot 2 Plancher et chaises
Attributaire : JL EVENTS
Montant : 19 542 € TTC

Festival de blues Lot 3 SON ET LUMIERE
Attributaire : PAN POT
Montant : 38 416 € TTC

Festival de blues Lot 4 : Sanitaires
Attributaire : ENYGEA
Montant : 1860 € TTC

Festival de blues Lot 5 : Sécurité
Attributaire : IAG INTERVENTION
Montant : 8390 € TTC

Festival de blues Lot 6 : Restauration
Attributaire : LE BAR A FRUITS
Montant : 10 123,88 € TTC

Festival de blues Lot 7 : Groupes électrogènes
Attributaire : TOO WATT
Montant : 18 173 € TTC

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Dans un contexte de complexification croissante des normes techniques, administratives et juridiques auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales, il apparaît nécessaire de renforcer les capacités d'ingénierie et d'accompagnement dont peut bénéficier la commune.

Le Département des Bouches-du-Rhône a créé l'Agence Technique Départementale 13 (ATD13) afin d'apporter une assistance aux communes et établissements publics de coopération intercommunale dans l'exercice de leurs compétences et la conduite de leurs projets.
L'adhésion à cette structure permet aux collectivités membres de bénéficier d'un appui technique, administratif et juridique dans de nombreux domaines relevant de leur action quotidienne et de participer à la formation des Elus.
Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

-1 057.05 € correspondant au deuxième acompte de l'appel de cotisation au titre de 2026 de l'ATD13
UNANIMITE

B - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (C.D.T.E) PERIODE 2024 / 2026

Rapporteur : Maurice GAVA

Le département nous demande de délibérer à nouveau en joignant sur la même délibération les demandes de subventions concernant 2024 et 2026.

Il est rappelé qu'il est possible pour la commune de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône afin de financer les projets d'investissements de la commune. C'est ce qui a été matérialisé par la signature d'un C.D.T.E.

Le montant total de ce programme d'investissement pour la transition écologique a été estimé à 3.985.119,00 € H.T., selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet, à cette occasion, de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.
Le montant total du C.D.T.E. ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Les opérations prévues au contrat 2024 / 2026 sont :

- « Construction et mise en service d'une cuisine centrale » pour un montant H.T. de 2.588.597,00 € ;
- « Rénovation énergétique Ecole Maternelle « Laurent Chazal » pour un montant H.T. de 351.340,00 € ;
- « Rénovation énergétique ; Eclairage public » pour un montant H.T. de 588.307,00 € ;
- « Complexe sportif « Sainte Barbe » : Réfection terrain de football et remplacement du gazon par du gazon synthétique à base de noyaux d'olives » pour un montant H.T. de 456.875,00 €.

Le plan de financement global est le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	Montant H.T. global
Construction et mise en service d'une cuisine centrale	1.294.299,00	0,00	1.204.298,00	2.588.597,00
Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal »	175.670,00	0,00	175.670,00	351.340,00
Rénovation énergétique éclairage public	294.153,00	0,00	294.154,00	588.407,00
Complexe sportif « Sainte Barbe » Réfection terrain de football et remplacement du gazon par du gazon synthétique à base de noyaux d'olives	228.438,00	137.062,00	91.375,00	456.875,00
Total	1.992.560,00	137.062,00	1.765.497,00	3.985.219,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2026 conformément au tableau de phasage financier ci-joint, d'un montant total de 3.985.119,00 € ;
- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 50%, soit un montant global de 1.992.560,00 € pour les années 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Le plan de financement 2026

Pour l'année 2026, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 332.102,00 €, réparti de la façon suivante :
- « Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal » ;
- « Rénovation énergétique : Eclairage public ».

Pour cette troisième tranche 2026 du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	Montant H.T. global
Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal »	175.670,00	0,00	175.670,00	351.340,00
Rénovation énergétique : Eclairage public	156.432,00	0.00	156.432,00	312.865,00
Total	332.102,00	0,00	332.102,00	664.205,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2026-DGS-DEL-57 du 5 juin 2026 ;
- d'approuver le plan de financement de la tranche 2026 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 332.102,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER ET A L'ENVIRONNEMENT

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CEDER LES PARCELLES AM 305 ET 308

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal a accepté l'offre d'achat formulée par le Groupe Pichet d'un montant de 1 220 000 €, a autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AM n°305 et AM n°308 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure foncière, notamment les documents d'arpentage si nécessaires, les alignements et les actes authentiques.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, les opérations de délimitation foncière sont en cours afin de définir précisément l'emprise destinée à être cédée et de maintenir dans le domaine public les emprises nécessaires aux ouvrages publics, notamment les emprises routières, l'arrêt de bus, le bassin de rétention et les autres équipements publics.

Préalablement à la décision de cession, il était nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise à céder matérialisée en orange au plan annexé.
Par conséquent, il est nécessaire, d'annuler partiellement la délibération n°2026-DGC-DEL-72 en date du 5 juin 2026 en ce qui porte seulement sur la cession.

L'emprise destinée à être cédée matérialisée en orange, au plan annexé, n'est désormais plus affectée à un usage direct du public ni à un service public.

Il convient, par conséquent, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Les limites définitives de l'emprise cédée résulteront des opérations de délimitation foncière en cours.

Vu l'annulation partielle de la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026 en ce qui porte sur la vente, il est à nouveau soumis au conseil municipal la demande d'autorisation de la cession savoir :

La Commune de Meyreuil est propriétaire des parcelles cadastrées section AM numéros 305 et 308 faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, destinée à permettre la réalisation d'une opération de logements.
Le Groupe Pichet a manifesté son intérêt pour la réalisation sur ce site d'une opération immobilière comprenant environ 35 logements. Cette opération participe aux objectifs communaux de production de logements en accession sociale.
Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale des parcelles à 1 440 000 avec une marge d'appréciation de 10 % en date du 9 avril 2026. Le rapport de France Domaine est en annexe de la présente délibération.
Le groupe Pichet a formulé une offre d'achat à hauteur de 1 220 000€, indiquant que d'importants travaux de dépollution du site étaient nécessaires pour permettre la réalisation de l'opération

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler partiellement la délibération n°2026-DGS-DEL-72 en ce qui porte sur la cession au profit de pichet promotion
- De constater la désaffectation de l'emprise destinée à être cédée, située au sein des parcelles cadastrées section AM n°305 et AM n°308.
- De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal.
- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM 305 et 308 pour 4 879 m² environ matérialisé en orange au plan annexé au profit du Groupe PICHET, pour un montant de 1 220 000 euros ;
- D'autoriser la société CARYER ALP à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section AM 305 et 308 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les documents de délimitation foncière, les alignements éventuels, les actes authentiques ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- De préciser que les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE PREVUE PAR L'ARTICLE L.541-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face aux dépôts sauvages, le dépôt de plainte n'est pas la seule solution pour la commune.
En effet, le maire peut aussi agir lui-même par le biais d'une procédure administrative et prononcer une amende qui reviendra directement à la commune.
Lorsque l'on constate un dépôt sauvage, le premier réflexe, est de déposer plainte. La plainte sera ensuite instruite par la gendarmerie, avec à la clé une éventuelle sanction prononcée par un tribunal judiciaire et une amende dont le produit sera recouvré par l'État.

Mais il existe une alternative qui peut être mise en œuvre pour les dépôts sauvages du quotidien, lorsque l'auteur a été d'identifié : c'est la procédure administrative prévue par l'article L50041- 3 du code de l'environnement.

Cette procédure est plus simple et plus rapide, elle peut être déclenchée directement par l'autorité titulaire du pouvoir de police. La loi Agec de 2020 introduit une sanction prononcée directement par arrêté du maire avec une amende pouvant aller jusqu'à 15000€. Elle est recouvrée par la commune elle-même et non par l'Etat. Une délibération du Conseil municipal n'est pas indispensable mais compte tenu du montant possible, il est préférable de sécuriser la procédure juridique en faisant voter un tarif pour calculer le montant de ces amendes. Cette procédure permet également de mettre en demeure l'auteur de nettoyer le dépôt sauvage.

Les 2 procédures ne sont pas exclusives. En effet, la commune peut engager une procédure administrative et déposer plainte.

Toute sanction administrative devra obligatoirement être précédée d'une phase contradictoire permettant à la personne mise en cause de présenter ses observations écrites ou orales sur les faits reprochés et les sanctions encourues dans un délai de 10 jours (dix jours) et de régulariser la situation par un nettoyage du site pollué ;
A l'issue de cette procédure contradictoire, l'autorité compétente pourra, dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement, mettre en demeure la personne concernée de prendre les mesures administratives prévues par ce texte.

En application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit approuver la grille de référence suivante pour la fixation des amendes administratives prononcées directement par arrêté du Maire :

- Dépôts commis par des particuliers (Déchets non dangereux) :
  - Volume inférieur à 1 m³ : 150 €
  - Volume compris entre 1 m³ et 3 m³ : 750 €
  - Volume supérieur à 3 m³ : 1 500 €
- Dépôts commis par des professionnels / entreprises (ou impliquant des déchets dangereux, polluants ou amiantés) :
  - Forfait de base (volume < 1 m³) : 3 000 €
  - Volume conséquent (jusqu'à 8 m³ ou équivalent) : 12 000 €
  - Cas graves, atteintes majeures ou récidive : 15 000 € (Plafond légal maximum).

N.B : Ce montant d'amende pourra être modulé à la hausse (dans la limite du plafond légal) selon la sensibilité environnementale du site d'accueil (ex : forêts, espaces naturels protégés, abords d'écoles) ou à la baisse jusqu'à -30% (moins trente pour cent) en cas de remise en état du site pollué et après un état des lieux.

La Commune pourra s'appuyer, lorsque cela est pertinent, sur le dispositif « Stop Dépôt sauvage » de la Gendarmerie nationale afin de bénéficier d'un accompagnement dans la constitution, la préparation et le suivi des dossiers relatifs aux dépôts sauvages. Elle bénéficiera d'un calculateur et de documents préremplis.
Cet accompagnement ne modifie ni les compétences ni les pouvoirs respectifs des différentes autorités et agents intervenant dans la procédure.
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant de ces amendes administratives.
UNANIMITE

LECTURE DES QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS POSEES PAR MME MACABREY

1. LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES ET ROLE DE LA METROPOLE :

Alors que la municipalité propose d'instaurer des sanctions financières administratives allant jusqu'à 15 000 € contre les dépôts sauvages, quel sera le coût pour déployer des moyens humains et matériels (caméras nomades,

agents assermentés) afin d'identifier les contrevenants, vers quel budget ou projet communal seront fléchées les recettes perçues, et quelles démarches comptez-vous engager auprès de la Métropole pour adapter l'accès à la déchetterie face à la hausse constatée de ces incivilités depuis le transfert de compétence ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

La mise en œuvre du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages n'engendrera pas de coût supplémentaire significatif pour la commune.

En effet, les moyens humains nécessaires existent déjà au sein de nos services. La Ville dispose d'agents de Police municipale assermentés ainsi que d'une brigade de l'environnement spécialement mobilisée sur ces problématiques. Ces personnels assurent d'ores et déjà des missions de surveillance, de constatation des infractions et de protection du cadre de vie.

De même, les équipements destinés à l'identification des auteurs de dépôts sauvages, notamment les caméras de surveillance mobiles dites « caméras chasseurs », ont déjà été acquis par la commune. Leur utilisation ne génère donc aucun investissement complémentaire pour les finances communales.

S'agissant des recettes qui pourraient être perçues au titre des sanctions administratives, la municipalité entend les affecter à des actions participant directement à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Ces crédits pourront notamment contribuer au financement de mesures de prévention, de sensibilisation, de surveillance des espaces naturels telles que les brigades VTT avec des jeunes l'été, sujet sur lequel nos services travaillent déjà.

Je souhaite également rappeler que les dépôts sauvages relèvent avant tout d'un problème d'incivilité. Les modalités d'accès aux déchèteries, qui relèvent de la compétence de la Métropole, ne présentent pas de difficulté particulière. Les équipements existent et sont accessibles aux habitants qui souhaitent se défaire de leurs déchets dans le respect des règles. Dès lors, la question n'est pas tant celle de l'accessibilité du service public que celle de la volonté de certains de l'utiliser. Chacun doit prendre sa part de responsabilité dans la préservation de notre environnement.

Pour autant, la gestion des déchets constitue une compétence de proximité que je regrette personnellement que les communes aient perdue au profit de la Métropole. Les maires sont les premiers destinataires des plaintes des habitants lorsque des dysfonctionnements ou des nuisances apparaissent sur le territoire communal, sans disposer désormais de la pleine maîtrise du service. Cette situation ne nous exonère toutefois pas d'agir contre les comportements fautifs qui portent atteinte à notre cadre de vie.

Enfin, il convient de rappeler que l'objectif de ce dispositif n'est pas de générer des recettes, mais bien de dissuader et sanctionner des

comportements inacceptables qui dégradent notre environnement, portent atteinte à la qualité de vie des Meyreuillais et engendrent des coûts de nettoyage supportés par l'ensemble des contribuables. Les éventuelles recettes perçues seront intégralement réinvesties dans des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation de notre cadre de vie.

2. SOUTIEN A NOS COMMERÇANTS, PROFESSIONNELS ET ARTISANS LOCAUX (FORCES VIVES DE LA COMMUNE) :

Nos commerçants et artisans locaux sont essentiels à la vie de Meyreuil.
Les commerçants du centre de Lacroix souhaitent attirer plus de monde et faire vivre le centre commercial en y organisant des animations festives et familiales (comme un vide-grenier ou un marché de Noël) et de réaliser des économies d'énergie grâce à la pose de panneaux photovoltaïques sur le parking de la copropriété, dont la commune est également copropriétaire.
Ces activités demandées par nos commerçants et artisans permettraient ainsi de dynamiser et de faire revivre notre village. Par ailleurs, nos artisans locaux, à l'image de notre santonnier meyreuillais, ont besoin d'un accompagnement durable pour développer leur activité.
En votre qualité de Maire de Meyreuil et de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat, quelles initiatives concrètes la municipalité compte-t-elle prendre pour réengager le dialogue avec nos commerçants, et quels leviers ou services métropolitains entendez-vous mobiliser au service de leurs projets économiques et énergétiques ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le soutien au commerce de proximité, à l'artisanat et plus largement aux forces économiques de notre commune demeure une préoccupation constante de la municipalité. Les commerçants contribuent à la qualité de vie de nos habitants, à l'animation de nos quartiers et à l'attractivité de Meyreuil.
Je rappellerai tout d'abord que le centre commercial de La Croix, créé à l'initiative de Laurent Chazal, avait notamment vocation à accueillir les commerçants du Plan qui souhaitaient bénéficier de l'attractivité générée par le supermarché Casino et du flux de clientèle qu'il apportait. Cette logique de complémentarité commerciale a longtemps guidé le développement de ce secteur.

Par ailleurs, la commune avait souhaité mobiliser au bénéfice des commerçants le dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), destiné à soutenir les activités commerciales de proximité. Toutefois, l'une des conditions essentielles de mise en œuvre reposait sur l'existence d'une association représentative des commerçants. Malgré les démarches et les échanges engagés à l'époque, aucun commerçant de Meyreuil, porteur de projet n'a souhaité initier ou structurer une telle association, ce qui n'a malheureusement pas permis d'aller plus loin dans ce dispositif.

Durant le Covid, la ville a financé à hauteur de 18 000 € une plateforme de collecte et de diffusion des offres commerciales locales pour le territoire de

Meyreuil. Cette plateforme mettait en valeur les propositions et centralisait les offres locales de nos commerçants. Elle était liée à une application smartphone qui permettait de mieux personnaliser l'expérience des usagers, de les fidéliser et de les orienter vers les commerces de Meyreuil. Presqu'aucun commerçant n'a adhéré à ce dispositif pourtant mis en valeur par la ville.

S'agissant du centre commercial, la Ville est aujourd'hui membre de l'ASL et participe depuis plusieurs années à la réflexion sur son devenir et son amélioration. À ce titre, j'ai personnellement soutenu plusieurs investissements destinés à renforcer son attractivité. Ce fut notamment le cas de l'installation des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques ainsi que de la modernisation de l'éclairage du parking par un équipement LED plus performant et plus économe en énergie, ce qui est engagé.

Concernant les projets d'ombrières photovoltaïques, cette piste a effectivement été étudiée. Néanmoins, elle n'a pas recueilli l'adhésion nécessaire des commerçants en raison des craintes exprimées quant à une perte de visibilité des enseignes commerciales depuis les axes de circulation et les zones de stationnement.

S'agissant des animations commerciales, il convient également de rappeler que le marché de Noël a historiquement été organisé par les commerçants eux-mêmes. Cette année, ceux-ci ont fait le choix de ne plus porter cette manifestation et ont sollicité la commune afin qu'elle envisage une organisation sous une autre forme et sur un autre site. Je ne comprends donc pas cette remarque.

Enfin, en ma qualité de Vice-Président de la Métropole en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat, je partage pleinement l'objectif de revitalisation de nos centralités commerciales.

Plusieurs outils et dispositifs métropolitains sont aujourd'hui mobilisés afin de maintenir et renforcer l'attractivité de nos centres-villes et centres-villages. Ils visent notamment à favoriser l'installation de nouvelles activités, à accompagner les commerçants existants et à développer des dispositifs innovants tels que les boutiques éphémères permettant à des artisans, créateurs ou jeunes entrepreneurs de tester leur activité avant une installation durable. Une réunion de travail a déjà eu lieu la semaine dernière pour la revitalisation du centre-ville du Plan.

Concernant le santonnier, la ville l'a déjà accompagné il y a deux ans en lui accordant une mise en résidence dans l'église, avec l'accord de la paroisse, afin qu'il puisse constituer ses décors de crèche et cela n'a pas été aisé. Aujourd'hui encore, nous l'avons accompagné dans sa recherche de local et une solution lui a été proposée avec le soutien de la Municipalité.

La ville continuera donc à accompagner toutes les initiatives réalistes et fédératrices permettant de renforcer l'attractivité commerciale de Meyreuil,

dans un esprit de partenariat avec les commerçants, les propriétaires et les acteurs économiques du territoire.

QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE VOTRE PROJET MEYREUIL

Le Blues Roots Festival 2026 a une nouvelle fois montré qu'il est un événement important pour les amateurs de blues. Ce festival attire un public passionné et aide à rendre Meyreuil plus intéressant sur le plan culturel. Ce succès montre que la culture, quand les collectivités locales la soutiennent et la mettent en avant, peut briller au-delà de nos frontières.

C'est pourquoi, tout en saluant l'initiative et la qualité de cet événement, nous voulons parler de sa transparence financière. Nous cherchons à comprendre comment un projet d'une valeur estimée à 180 000 euros HT a pu être réalisé.

Dans cette optique de transparence, pouvez-vous nous présenter un bilan financier détaillé du Blues Roots Festival 2026 ? Plus précisément, quels ont été :

- Les montants des subventions publiques,
- Les recettes générées (billetterie, partenariats, sponsors),
- Les dépenses engagées (les cachets des artistes, la logistique, la sécurité, etc.) Un marché d'une valeur estimée à 110 000 euros HT, réparti en 5 lots, ayant été passé pour l'organisation du Blues Roots Festival 2026.

Cette information nous aiderait à mieux comprendre l'impact sur le budget de cet événement tout en soulignant aussi son succès culturel et sa portée pour Meyreuil.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

À ce jour, il n'est pas possible de présenter un bilan financier définitif du Blues Roots Festival 2026, l'évènement s'étant déroulé du 10 au 12 septembre et les opérations de clôture comptable n'étant pas encore finalisées.

Si la question porte sur l'équilibre budgétaire du festival, la réponse est non, comme pour la très grande majorité des festivals culturels. Cette réalité est pleinement assumée par la municipalité depuis maintenant huit ans, au regard de l'intérêt culturel, touristique et de rayonnement que représente cet évènement pour Meyreuil.

Ce que je peux dire c'est que les recettes de billetterie sont en hausse par rapport aux éditions précédentes, notamment grâce à l'évolution des tarifs votée par le Conseil municipal. Le Conseil municipal a également validé la mise en place d'une démarche de mécénat destinée à générer des recettes complémentaires pour les prochaines éditions qui viendront en surplus des conventions de sponsoring.

La Ville est par ailleurs dans l'attente du versement d'une subvention de la Région. Aucun autre partenaire institutionnel ne contribue au financement de l'évènement.

Enfin, la municipalité fait le choix de maintenir un investissement fort en faveur de la culture, alors même que de nombreuses collectivités sont aujourd'hui contraintes de réduire leurs actions dans ce domaine. L'édition 2026 a accueilli plus de 800 spectateurs chaque soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.